



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 4 juin 2026

N°751

France 2030 : le Gouvernement relance deux dispositifs phares de décarbonation de l'industrie

Comme annoncé dans le cadre du plan d'électrification, le Gouvernement lance aujourd'hui le deuxième « Appel d'Offres Grands projets industriels de décarbonation (AO GPID) » et une nouvelle relève de l'appel à projets « DECARB IND » afin de permettre la poursuite des efforts de décarbonation et d'électrification dans l'industrie, au service d'un objectif triple : réduire de 30% les émissions industrielles d'ici 2030, renforcer la compétitivité des entreprises, et réduire leurs dépendances en hydrocarbures.

L'AO GPID permet de soutenir les plus gros projets de décarbonation industrielle en allouant des subventions directes aux projets les plus performants par un mécanisme concurrentiel, dans le cadre de contrats de financement de long terme. Il s'adresse aux activités industrielles existantes (hors raffineries), soumises au système européen d'échange de quotas d'émissions (ETS), et s'appuyant sur des solutions de décarbonation qui présentent une maturité suffisante, notamment l'électrification, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la modification du mix énergétique ou du mix matières, et le captage et stockage du carbone (CSC) – la production d'hydrogène décarboné par électrolyse étant soutenu via un mécanisme dédié.

La participation à ce deuxième AO GPID est limitée aux entreprises ayant participé à l'appel à manifestation d'intérêt organisé du 24 juin au 24 septembre 2025 ou au premier appel d'offres.

La première édition de l'AO GPID, clôturée en mai 2025, a reçu 19 candidatures pour plus de 8 milliards d'euros de demande de soutien et a attribué 1,6 Md€ à 7 lauréats permettant d'éviter 3,8 Mt CO₂e/an soit 24% des émissions nationales du secteur industriel à abattre d'ici 2030 pour respecter les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3).

L'appel à projets « DECARB IND » vise à soutenir, par l'octroi d'une subvention pouvant aller jusqu'à 30 millions d'euros, des projets ambitieux de décarbonation industrielle représentant chacun un investissement minimal de 3 millions d'euros et permettant de réduire les émissions du site industriel d'au moins 1 000 tCO₂/an.

Opérés par l'ADEME pour le compte de l'Etat, ces deux dispositifs s'inscrivent dans le cadre du plan France 2030 et de la Stratégie Nationale Bas Carbone, et concourent à l'objectif de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne à l'horizon 2030 par rapport à leur niveau de 1990, fixé par la loi européenne sur le climat. Ils visent à accompagner la décarbonation des sites industriels tout en les rendant plus résilients sur le long-terme, en particulier en limitant leur exposition au prix des énergies fossiles et à celui du carbone.

Roland Lescure, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique : « En 2023, j'ai porté la loi Industrie Verte pour ancrer la décarbonation dans notre modèle industriel. Je suis fier de porter ces deux dispositifs qui s'inscrivent dans la droite lignée de cette ambition. Depuis 2020, le programme DECARB IND a attribué 570 M€ à 158 projets, permettant de réduire les émissions de 2,8 MtCO₂e, avec un coût d'abattement moyen de 10 €/tCO₂e sur 20 ans, notamment grâce à l'électrification (50% des projets). Aujourd'hui nous accélérons pour réduire de 30 % les émissions d'ici 2030. Notre volonté est toujours aussi forte : depuis dix ans, nous gardons le cap pour une industrie décarbonée, compétitive et souveraine. »

Sébastien Martin, ministre délégué chargé de l'Industrie : « En annonçant le 23 avril dernier la relance de ces dispositifs, au Creusot, chez Industeel, lors de l'inauguration de la nouvelle coulée continue verticale d'ArcelorMittal — projet lauréat de DECARB IND —, j'ai souhaité envoyer un message clair au nom du Gouvernement : la décarbonation de notre industrie est une chance pour notre souveraineté, notre compétitivité et nos emplois. Avec France 2030, nous faisons le choix d'investir pour produire et décarboner en France. »

Ces deux dispositifs de soutien sont ouverts jusqu'au **7 septembre 2026**.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/appel-doffres-grands-projets-industriels-de-decarbonation-2026>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/decarbonation-de-lindustrie-decarb-ind-25-2-releve>

Contact presse :

Cabinet de Roland Lescure : 01 53 18 41 20 - presse.mefsien@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Sébastien Martin : 01 53 18 46 19 - presse@cabinets.industrie.gouv.fr

Direction générale des Entreprises : 01 44 97 04 49 - presse.dge@finances.gouv.fr –

Secrétariat général pour l'investissement - presse.sgpi@pm.gouv.fr

Le plan d'investissement France 2030 :

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (santé, énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur et ses objectifs ambitieux** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50% de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation, et par un principe d'exclusion systématique des projets qui seraient défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- ✓ **Est mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Banque des Territoires.

Plus d'informations sur : <https://www.gouvernement.fr/france-2030> | @SGPI_avenir

A propos de l'ADEME

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - partage ses expertises, coordonne le financement et la mise en œuvre de projets de transformation dans plusieurs domaines : énergie, économie circulaire, décarbonation, industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, alimentation, adaptation et sols.

Elle mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, et leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. Elle met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

www.ademe.fr